



VILLE DE GOUESNAC'H
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H, s'est réuni à la salle Vire-Court sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MARC, Maire

ETAIENT PRESENTS : Jean-Pierre MARC, Marie BOMIN, Daniel BOURHIS, Anne FOURNIS, Jérôme MAS, Laëtitia DANIEL, Christophe LABAEYE, Brigitte PAPIN, Johnny COULOM, Julie COSSEC, Charles KLUCIK, Bruno AUDEBAUD, Camille MASSÉ, Pierre-Yves GUILLERMOU, Séverine COSQUERIC, Hervé TALEC, William CALVEZ, Patrick MALAVIALE, Marie-Thérèse BOUDÉHEN,

POUVOIRS: ont donné pouvoir : Mme Stéphanie MONOT à Mme Laëtitia DANIEL, M. Thierry DIMET à M. Daniel BOURHIS, Mme Marie-Odile VINÇOT à Mme Anne FOURNIS, Mme Roselyne LEFRANÇOIS à Mme Marie BOMIN,

Secrétaire de séance : Madame Marie BOMIN.

Nombre de membres en exercice : 23
PRESENTS A LA SEANCE : 19
DATE DE LA CONVOCATION : 19 FEVRIER 2024
DATE D'AFFICHAGE : 19 FEVRIER 2024

ORDRE DU JOUR:

- 1) Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 janvier 2024
- 2) Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs
- 3) Renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres
- 4) Echanges sur les questions communautaires
- 5) *Questions diverses*

DCM N° 14/2024

Objet : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts selon lequel le nombre de commissaires siégeant à la Commission Communale des Impôts directs est porté à huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle proposition des commissaires à la Direction Départementale des Finances Publiques compte tenu du renouvellement total des conseillers municipaux,

Considérant que, par mail en date du 26 janvier 2024, La Direction Départementale des Finances Publiques, sollicite du Conseil Municipal une liste de proposition de seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants,

Considérant que la désignation des commissaires titulaires et suppléants sera effectuée par la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant la délibération n°32/2020, du 26 juin 2020, proposant 32 noms d'administrés soumis à la DGFIP et qui sera reprise dans sa globalité sauf pour 3 membres qui ne remplissent plus les conditions pour en faire partie,

Entendu le rapport de Madame Anne FOURNIS,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

Décide de valider la liste suivante :

Président : Monsieur le Maire

Proposition de 32 membres, les services fiscaux retiendront **8 titulaires** et **8 suppléants**.

- **M. Jean-Marie DUCHEMIN - remplacé par M. Dominique HELIAS**
- Mme Nathalie GUITON
- M. Jacques GARGAM
- Mme Marie-Noëlle MERRIEN
- M. Michel SIMON
- M. Yvon LE BIHAN
- M. Denis MARC
- Mme Marcelle GUILLOU
- Mme Sophie BOURDIOL
- Mme Doriane JESTIN
- M. Raymond LIJOUR
- Mme Séverine COSQUERIC
- M. Pascal HEMON
- Mme Sandrine BASSET
- Mme Marine SALIOU
- Mme Michelle BOURBIGOU
- M. Luc GAILLARD
- **Mme Gwénaëlle ROBICHON – remplacée par Mme Marie-Thérèse BOUDEHEN**
- M Gilles QUENET
- Mme Marie-Louise DE TANDT
- M. Yvonnick BRABAN
- Mme Simone THOMAS
- M. Jean-René ANSQUER
- M. Didier LE MOALIGOU
- **M. Michel BERRY – remplacé par M. Gilles TCHERKASSKY**
- Mme Aurore BOZEC
- M. Thierry BOUDEHEN
- M. Jean LE STER
- M. Philippe BUZARE
- Mme Armelle GOUZIEN
- M. Jean-Noël COSQUERIC
- M. Olivier GRALL

DCM N°15/2024

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les élections municipales des 3 et 10 décembre 2023 conduisant à l'élection d'un nouveau conseil municipal, mis en place le 16 décembre 2023,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, l'article L 1411-5,

La commission d'appel d'offres, pour les communes de moins de 3 500 habitants, est composée du maire ou son représentant, président, trois membres titulaires du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (voix délibératives - En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.) et trois membres suppléants élus dans les mêmes conditions.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Sont convoqués et peuvent participer aux réunions de la commission d'appel d'offres : (voix consultatives - Leurs avis sont, sur leur demande, consignés au procès-verbal.)

*Le comptable public ;

*Un représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

*Un représentant du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres ;

Les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres doivent avoir été adressées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Le quorum est atteint lorsque la moitié plus un des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum

La commission d'appel d'offres dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

Après en avoir délibéré,

Conformément à la possibilité laissée par l'article L2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

Décide d'élire les membres de la commission d'appel d'offres :

Président :

Monsieur Jean-Pierre MARC

Titulaires : 3

M. Thierry DIMET

Mme Anne FOURNIS

M. Hervé TALEC

Suppléants : 3

M. Bruno AUDEBAUD

M. Daniel BOURHIS

M. William CALVEZ

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.